



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL

DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°
2022-05-164

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- *Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6143-7,*
- *Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à Madame Sabine CHAMPREDON, Responsable du Département des propriétés du CHU (DNA).

Madame Sabine CHAMPREDON rend compte, de façon périodique, au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

- Madame Sabine CHAMPREDON, Responsable du Département des Propriétés

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le bénéficiaire de la délégation, cité à l'article 2 de la présente, est autorisé à signer, en lieu et place du Directeur Général, les actes suivants :

- Les actes relatifs aux états des lieux entrée-sortie,
- Les attestations de service fait (réception travaux),
- Les actes, documents ou correspondances courants du Département des propriétés du CHU,

- Les actes relatifs à la représentation du Département des Propriétés auprès des syndicats (Assemblées générales, demande de documents, récupération des clefs,...) ou tous autres prestataires en lien avec le service,
- Les bons de commande après validation des devis par le DG ou la DGA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses supérieurs à 300€ HT,
- Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils,
- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou l'exécution des marchés publics (publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés, les actes d'engagements relatifs aux marchés et aux accords-cadres, avenants relatifs aux marchés et aux accords-cadres, décisions de poursuivre relatives aux marchés et aux accords-cadres, actes de sous-traitance relatifs aux marchés et aux accords-cadres) ;
- Les actes notariés et avenants concernant les baux commerciaux, les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes, les cessions de droit au bail, les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques, les baux ruraux, les conventions d'occupation précaire, les promesses de vente, compromis de vente ;
- Les servitudes,
- Les plans concernant les divisions parcellaires, les remembrements, les bornages ;
- Les décisions concernant les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage),

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales et autorités de tutelles, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs d'autres établissements hospitaliers ;
- les instances du CHU (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement, Directoire, ...)
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- le Trésorier principal,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Patrice BEAUVAIS, Directeur adjoint chargé du secrétariat général,

- la Direction Générale.

La présente décision sera diffusée sur le site Internet du CHU de Clermont-Ferrand au sein de la rubrique « Délégations de signature ».

Clermont-Ferrand, le 18 mai 2022

Le Directeur Général

Didier HOELTGEN



